CP du 12 Octobre 2026

Annexe 1

SOUTIEN LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Second versement 2026 (57 dossiers) - Reconduction des subventions

Arr°	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant au titre du 1er versement (CP du 07 avril 2026)	Montant au titre du 2nd versement (CP du 12 octobre 2026)	Montant total 2026
AV	AULNOYE-AYMERIES	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE AYMERIES	**Association Les Nuits Secrètes**	100 000 €	100 000 €	50 000 €	**50 000 €**	**100 000 €**
AV	AULNOYE-AYMERIES	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE AYMERIES	**Association Théâtre de Chambre**	40 000 €	40 000 €	20 000 €	**20 000 €**	**40 000 €**
AV	AVESNES-SUR-HELPE	CC du Pays de Mormal	LE FAVRIL	**Association La Chambre d'Eau**	28 000 €	30 000 €	14 000 €	**14 000 €**	**28 000 €**
AV	FOURMIES	CC du Sud Avesnois	FOURMIES	**Association Féron'Arts**	15 000 €	15 000 €	7 500 €	**7 500 €**	**15 000 €**
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	**Association Bougez Rock (Festival Joly Jazz et Programme d'activités)**	38 000 €	38 000 €	19 000 €	**19 000 €**	**38 000 €**
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	**Association Secteur 7**	10 000 €	15 000 €	7 500 €	**2 500 €**	**10 000 €**
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	**Association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège, Scène nationale de Maubeuge (Festival Itak)**	25 000 €	25 000 €	12 500 €	**12 500 €**	**25 000 €**
CA	CAMBRAI	CA de Cambrai	CAMBRAI	**Association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord**	20 000 €	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	**20 000 €**
CA	CAMBRAI	CA de Cambrai	CAMBRAI	**Association Théâtre en Cambrésis (THEC)**	20 000 €	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	**20 000 €**
DK	BAILLEUL	CC de Flandre Intérieure	STEENWERCK	**Association L'Embellie Cie**	18 000 €	20 000 €	9 000 €	**9 000 €**	**18 000 €**
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	**Association Arts Scéniques Rocks**	40 000 €	40 000 €	20 000 €	**20 000 €**	**40 000 €**
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	**Association Compagnie s'Appelle Reviens**	40 000 €	50 000 €	20 000 €	**20 000 €**	**40 000 €**
DO	DOUAI	CA du Douaisis	DOUAI	**Association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France**	25 000 €	25 000 €	12 500 €	**12 500 €**	**25 000 €**
LI	ARMENTIERES	Métropole européenne de Lille	ARMENTIERES	**Association VIVAT, Association pour le développement culturel en Armentières**	100 000 €	100 000 €	50 000 €	**50 000 €**	**100 000 €**
LI	CROIX	Métropole européenne de Lille	WASQUEHAL	**Association La Manivelle Théâtre**	43 000 €	43 000 €	21 500 €	**21 500 €**	**43 000 €**
LI	CROIX	Métropole européenne de Lille	HEM	**Association L'Aventure**	20 000 €	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	**20 000 €**
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	WAMBRECHIES	**Association Cultures Nouvelles**	37 000 €	37 000 €	18 500 €	**18 500 €**	**37 000 €**
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Le Concert d'Astrée**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	SAINT ANDRE LEZ LILLE	**Association Le Zeppelin - Compagnie les Voyageurs**	27 000 €	27 000 €	13 500 €	**13 500 €**	**27 000 €**
LI	LILLE 2	Métropole européenne de Lille	MARCQ EN BAROEUL	**Association Jazz en Nord**	22 500 €	22 500 €	11 250 €	**11 250 €**	**22 500 €**
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	HELLEMMES LILLE	**Association Dynamo**	17 000 €	20 000 €	8 500 €	**8 500 €**	**17 000 €**
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association La Maison**	30 000 €	30 000 €	15 000 €	**15 000 €**	**30 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Cinéligue Hauts de France**	76 000 €	76 000 €	38 000 €	**38 000 €**	**76 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association De La Suite Dans Les Images**	19 500 €	19 500 €	9 750 €	**9 750 €**	**19 500 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France**	15 000 €	15 000 €	7 500 €	**7 500 €**	**15 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association La Clef des Chants**	18 000 €	18 000 €	9 000 €	**9 000 €**	**18 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Le Prato - Pôle National Cirque**	112 000 €	112 000 €	56 000 €	**56 000 €**	**112 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	EURALILLE	**Association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef**	120 000 €	130 000 €	60 000 €	**60 000 €**	**120 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE CEDEX	**Association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires/actions culturelles)**	40 000 €	40 000 €	20 000 €	**20 000 €**	**40 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE CEDEX	**Association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Fédération Régionale des Sociétés Musicales des hauts de France**	40 000 €	40 000 €	20 000 €	**20 000 €**	**40 000 €**
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Compagnie La Générale d'Imaginaire**	20 000 €	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	**20 000 €**
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association La Verrière**	59 000 €	59 000 €	29 500 €	**29 500 €**	**59 000 €**
LI	LILLE 6	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Le Grand Bleu - Scène Conventionnée d'Intérêt National Arts, Enfance, Jeunesse**	70 000 €	70 000 €	35 000 €	**35 000 €**	**70 000 €**
LI	LILLE 6	Métropole européenne de Lille	LOMME	**Association Théâtre Octobre**	16 000 €	17 000 €	8 000 €	**8 000 €**	**16 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**Association ARA (Autour des Rythmes Actuels)**	70 000 €	70 000 €	35 000 €	**35 000 €**	**70 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**Association Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France / Ballet du Nord**	100 000 €	110 000 €	50 000 €	**50 000 €**	**100 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**Association Dans la rue la Danse**	15 000 €	18 000 €	7 500 €	**7 500 €**	**15 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX CEDEX 1	**Association Danse à Lille - Le Gymnase CDCN Roubaix Hauts-de-France**	89 000 €	89 000 €	44 500 €	**44 500 €**	**89 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	**Association Espace Croisé, centre d'art contemporain**	20 000 €	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	**20 000 €**

LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**Association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche**	45 000 €	45 000 €	22 500 €	**22 500 €**	**45 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**Association L'Eclipse**	30 000 €	35 000 €	15 000 €	**15 000 €**	**30 000 €**
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**Association Travail et Culture /CRIAC**	52 000 €	60 000 €	26 000 €	**26 000 €**	**52 000 €**
LI	ROUBAIX 2	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	**EPCC La Condition Publique**	130 000 €	130 000 €	65 000 €	**65 000 €**	**130 000 €**
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	**Association 50 degres Nord 3 degres Est / Pôle Arts Visuels Hauts-de-France & Territoires Transfrontaliers**	24 000 €	30 000 €	12 000 €	**12 000 €**	**24 000 €**
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	**Association Atelier Lyrique de Tourcoing**	115 900 €	115 900 €	57 950 €	**57 950 €**	**115 900 €**
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING CEDEX	**Association Culturelle Tourquennoise**	27 000 €	27 000 €	13 500 €	**13 500 €**	**27 000 €**
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	**Association La Passerelle - Le Grand Mix**	60 000 €	60 000 €	30 000 €	**30 000 €**	**60 000 €**
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	**Association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale**	74 000 €	78 000 €	37 000 €	**37 000 €**	**74 000 €**
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	**Association Atelier 2 Arts Plastiques**	32 000 €	32 000 €	16 000 €	**16 000 €**	**32 000 €**
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	**Association Quanta**	29 000 €	35 000 €	14 500 €	**14 500 €**	**29 000 €**
VA	DENAIN	CA de la Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	**Association Centre Régional de la Photographie**	30 000 €	30 000 €	15 000 €	**15 000 €**	**30 000 €**
VA	DENAIN	CA de la Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	**Association Le Printemps culturel**	55 000 €	60 000 €	27 500 €	**27 500 €**	**55 000 €**
VA	MARLY	CA de Valenciennes Métropole	VIEUX CONDE	**Association Le Boulon**	90 000 €	90 000 €	45 000 €	**45 000 €**	**90 000 €**
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	**Association Espace Pasolini - Théâtre international**	87 000 €	87 000 €	43 500 €	**43 500 €**	**87 000 €**
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	**Association Harmonia Sacra**	25 000 €	25 000 €	12 500 €	**12 500 €**	**25 000 €**
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	**Association L'H du siège**	25 000 €	25 000 €	12 500 €	**12 500 €**	**25 000 €**
Sous-total 1					2 815 900 €	2 895 900 €	1 410 450 €	**1 405 450 €**	**2 815 900 €**

Second versement 2026 (2 dossiers) - baisse des subventions liée à une demande inférieure de soutien

Arr°	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant au titre du 1er versement (CP du 07 avril 2026)	Montant au titre du 2nd versement (CP du 12 octobre 2026)	Montant total 2026
DK	HAZEBROUCK	CC de Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	**Association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches en Week-End)**	96 300 €	76 300 €	48 150 €	**28 150 €**	**76 300 €**
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	**Association Eolie Songe**	22 500 €	20 000 €	11 250 €	**8 750 €**	**20 000 €**
Sous-total 2					118 800 €	96 300 €	59 400 €	**36 900 €**	**96 300 €**

Scènes nationales : second versement 2026 (5 dossiers) - reconduction des subventions

Arr°	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant au titre du 1er versement (CP du 07 avril 2026)	Montant au titre du 2nd versement (CP du 12 octobre 2026)	Montant total 2026
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	**Association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège, Scène nationale de Maubeuge**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE CEDEX 01	**Association Le Bateau Feu - Scène Nationale Dunkerque**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
DO	DOUAI	CA du Douaisis	DOUAI	**Association Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras dite TANDEM**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	**Association La Rose des Vents**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES CEDEX	**EPCC Le Phénix - Scéne Nationale Valenciennes Métropole**	135 000 €	135 000 €	67 500 €	**67 500 €**	**135 000 €**
Sous-total 4					675 000 €	675 000 €	337 500 €	**337 500 €**	**675 000 €**

TOTAL 1+2+3+4	3 609 700 €	3 667 200 €	1 807 350 €	**1 779 850 €**	**3 587 200 €**

Soutien à la Vie Culturelle

Avenant n°X à la CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'ASSOCIATION XXXX

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 12/10/2026

Et l'association XXXX représentée par son / sa Président(e) Monsieur / Madame XXXXX

INTRODUCTION :

Département du Nord et l'association XXX ont signé le XX une convention relative au projet culturel XXX.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la fixation du solde de subvention, conformément à l'article 9 de la convention, au regard du bilan des actions effectivement menées.

Le solde est fixé à un montant de XXXX€, soit une subvention totale de XXXX€.

Article 2 : Toutes clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame XXX
Président / Présidente de l'association XXX

Président
du Département du Nord

Soutien à la vie culturelle

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXXXXX

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 12 octobre 2026,

Et l'association XXXXX représentée par son/sa Président(e) Madame/Monsieur XXXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,

2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,

3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité…).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Association XXXXX propose pour l'année 2026 la mise en œuvre de son projet culturel.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2026 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener le programme prévisionnel d'activités 2026 et les actions prévisionnelles de médiation mentionnées dans l'annexe n°2 du dossier de demande subvention 2026.

Article 4 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à : XXXXX €.

Article 5 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant : tous publics et tous supports de communication.

Article 6 : Le Département du Nord et l'Association XXXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels

précédemment fixés.

2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'Association XXXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 7 : Le Département s'engage à financer le projet culturel de la manière suivante :

- une première subvention de XXXXX € (Délibération de la Commission Permanente du 08 avril 2026),
- une seconde subvention de XXXXX €, (Délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2026)

L'Association XXXXX s'engage à fournir pour le 30 juin 2027 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2026 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2025 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président(e) et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 8 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association XXXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 11 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur/Madame XXXXX
Président(e)
Association XXXXX

Le Président
du Département du Nord

RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 (9 dossiers)

Arrondissement	Structures	Subvention attribuée pour projets 2026 (CP 13/10/2025)	Montant sollicité pour projets 2027	Montant subvention pour projets 2027
AV	Communauté de communes du Pays de Mormal	25 000 €	50 000 €	**25 000 €**
CA	Association Les Scènes du Haut-Escaut	25 000 €	40 000 €	**25 000 €**
CA	Communauté de communes du Pays Solesmois	22 500 €	30 000 €	**22 500 €**
DK	Communauté d'agglomération Cœur de Flandre	20 000 €	50 000 €	**20 000 €**
DK	Communauté de communes des Hauts de Flandre	20 000 €	35 000 €	**20 000 €**
DO	Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent	25 000 €	30 000 €	**25 000 €**
DO	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	20 000 €	50 000 €	**20 000 €**
DO et LI	Association Les Rencontres Culturelles en Pévèle-Carembault	20 000 €	30 000 €	**20 000 €**
LI	Association Le Fil et la Guinde (pour le territoire des Vallées de la Lys et de la Haute-Deûle)	25 500 €	35 000 €	**25 500 €**
TOTAL		203 000 €	350 000 €	**203 000 €**

Annexe 5

Réseau de développement culturel
en milieu rural

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,

2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,

3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité…). La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 octobre 2026.

Et l'association XXXX représentée par son/sa Président(e), Madame/Monsieur XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle son partenariat avec l'association XXX pour la mise en œuvre du volet d'actions culturelles 2027 du projet culturel de territoire pluriannuel dans les communes de sa zone d'influence au titre du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment et conformément aux engagements de la charte du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est d'offrir aux habitants du département une offre culturelle de qualité et de proximité. L'association XXX s'engage à mettre en œuvre les actions 2027 de son projet culturel de territoire. Celui-ci formalise l'action culturelle que le réseau souhaite mettre en place en réponse aux enjeux identifiés de manière concertée sur le territoire (diagnostic culturel de territoire, tables rondes, etc.).

Ainsi, le projet doit :

- viser la mise en place de propositions artistiques et culturelles de qualité et cohérentes dans leur ensemble (professionnalisme, pluridisciplinarité, etc.),
- faire une part importante à la médiation (actions impliquant les habitants et inscrites dans la durée) en direction de l'ensemble des citoyens et notamment les publics les plus éloignés de la culture,
- prendre en compte des enjeux de développement plus global du territoire,
- prévoir le fonctionnement et la gouvernance du réseau (un coordinateur formé au développement culturel, la mutualisation, la concertation, le maillage des partenaires et l'appui sur les réseaux existants, etc.),
- favoriser la transversalité avec d'autres thématiques (lecture publique, insertion par la culture, musées thématiques, tourisme, personnes âgées, personnes en situation de handicap, établissements scolaires notamment collèges, etc.),
- anticiper sa faisabilité (budget pluriannuel, recherche de co-financements, etc.).

Article 3 : En qualité de structure relais du réseau départemental de développement culturel en milieu rural, l'association XXX, tête de réseau, s'engage à :

- dédier une ou plusieurs personnes qualifiées pour assurer la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet culturel de territoire,
- participer aux temps/actions fédérateurs du réseau départemental (réunions mensuelles, formations, rencontres, préparation et mise en œuvre de projets communs, etc.) qui visent notamment à la réflexion et l'expérimentation communes, la capitalisation et la mutualisation des connaissances, expériences et compétences au sein du réseau,
- mutualiser des moyens et des actions avec les autres têtes de réseaux de développement culturel du département, de manière à faciliter la réalisation de projets et/ou à faire des économies.

Article 4 : Pour la réalisation de ce projet, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention de XXX €.

Le Président de l'association XXX s'engage à transmettre avant le 31 mai 2027 : le bilan des opérations financées en 2026 (résultat de l'activité et budget réalisé analytique).

Article 5 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département téléchargeable sur communication.lenord.fr.
L'accroche rédactionnelle suivante sera à insérer à l'intérieur de tout document, accolée au logo : « l'association XXX fait partie du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural : une initiative du Département du Nord ».

Article 8 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame/ Monsieur XXX
Président(e)
Association XXX

Le Président
du Département du Nord

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'association De la suite dans les Images

INTRODUCTION :
Sur le même principe que les dispositifs d'éducation à l'image tels qu'*École et cinéma* et *Lycéens et Apprentis au cinéma*, *Collège au Cinéma* a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques exigeantes, de genre, d'origine et d'époque variés et à concevoir le cinéma comme le reflet du monde. Le parcours cinématographique programmé et le travail pédagogique mené en classe forment l'appétence et suscite la curiosité de l'élève spectateur.

Collège au cinéma repose aussi sur l'implication des exploitants de cinéma et permet la découverte d'un lieu social, la salle de cinéma.

Le Département du Nord soutient l'opération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, l'Académie de Lille et l'association De la suite dans les Images.

Vu la délibération de la commission permanente du 29 juin 2026 portant sur la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2026-2028 relative à la mise en œuvre du dispositif Collège au cinéma dans le Nord.

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Et

L'association De la suite dans les Images, représentée par son Président, Monsieur Mauro MAZZOTTA.

ARTICLE 1 : Au titre de la coordination cinéma, l'association s'engage à participer à l'organisation de l'opération ***Collège au Cinéma*** pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités suivantes :
- Répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires du dispositif
- Organisation et animation d'un comité de programmation
- Organisation en liaison avec les exploitants de salles de cinéma de la projection des films
- Ventilation de la contribution globale du Département pour régler les entrées des élèves aux deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année scolaire en cours aux exploitants de salles, au tarif unitaire de 2,80 € pour les séances de projection des films programmés.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 1, soit une année scolaire.

ARTICLE 3 : Le Département du Nord verse à l'association De la suite dans les Images, pour son action visée à l'article 1, une contribution correspondant à la prise en charge par le Département des entrées des deuxièmes et troisièmes trimestres en salles des élèves présents aux séances programmées, au tarif unitaire de 2,80 €.

ARTICLE 4 : Participation financière du Département du Nord. Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 41 066,60 € au titre des deuxièmes et troisièmes trimestres scolaires 2026-2027, versés dès la signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme est calculée sur la base de 11 000 collégiens inscrits et la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

(11 000 entrées x 2 trimestres) x 2,80 €	61 600,00 €
total prévisionnel partiel (avance des 2/3)	41 066,60 €

- Le reliquat est versé après le 3ème trimestre scolaire et après réception du justificatif fourni par l'association De la suite dans les Images, en fonction du nombre d'entrées réelles au cours de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'association De la suite dans les Images et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'association De la suite dans les Images conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association De la suite dans les Images.

ARTICLE 8 : L'association De la suite dans les Images devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :
- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n°85-295 du 1er mars 1985 et n°95-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 9 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association De la suite dans les Images ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles réglementaires :
- le trop-perçu est reversé au Département du Nord,
- le Département du Nord ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association De la suite dans les Images, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres, au public et aux bénéficiaires de l'action (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et/ou par la mention écrite : « Opération soutenue par le Département du Nord ».

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur Mauro MAZZOTTA
Président
Association De la suite dans les Images

Christian POIRET
Président du Département du Nord

AIDE AU TRANSPORT - OPÉRATION COLLÈGE AU CINEMA 2025-2026

VILLE DU COLLÈGE	NOM DU COLLÈGE	FORFAIT	TOTAL ELEVES	TARIF
BEAUCAMPS LIGNY	Collège Sainte Marie	4,00 €	51	204,00 €
BERGUES	Collège Saint Winoc	4,00 €	240	960,00 €
BONDUES	Collège La Croix Blanche	4,00 €	130	520,00 €
BOURBOURG	Collège Jean Jaurès	4,00 €	162	648,00 €
CASSEL	Collège Robert le Frison	4,00 €	109	436,00 €
DENAIN	Collège Bayard	2,30 €	188	432,40 €
DUNKERQUE	Collège Gaspard Malo	2,30 €	222	510,60 €
ESCAUPONT	Collège Jean Zay	4,00 €	64	256,00 €
ESTAIRES	Collège Henri Durez	4,00 €	118	472,00 €
FACHES-THUMESNIL	Collège Jean Zay	4,00 €	86	344,00 €
FLINES LES RACHES	Collège Jean Moulin	4,00 €	90	360,00 €
HAUBOURDIN	Collège Jules Ferry	4,00 €	68	272,00 €
IWUY	Collège Jean Moulin	4,00 €	87	348,00 €
LA BASSEE	College Albert Schweitzer	4,00 €	53	212,00 €
LA MADELEINE	Collège Yvonne Abbas	4,00 €	46	184,00 €
LANDRECIES	Collège Dupleix	4,00 €	250	1 000,00 €
LILLE	Collège Claude Lévi-Strauss	2,30 €	214	492,20 €
LILLE	Collège Saint Exupéry	4,00 €	246	984,00 €
LILLE	Collège Myriam Makeba	2,30 €	121	278,30 €
LINSELLES	Collège Henri Matisse	4,00 €	47	188,00 €
LOMME	Lycée horticole	4,00 €	13	52,00 €
LYS-LEZ-LANNOY	Collège Colette Magny	4,00 €	33	132,00 €
LYS-LEZ-LANNOY	Collège Gambetta	4,00 €	129	516,00 €
MARCHIENNES	Collège Marguerite Yourcenar	4,00 €	53	212,00 €
MARCQ en BAROEUL	Collège Rouge Barre	2,30 €	108	248,40 €
MAUBEUGE	Collège Vauban	2,30 €	153	351,90 €
MONS EN BAROEUL	Collège Descartes	4,00 €	104	416,00 €
MOUVAUX	Collège Maxence van der Meersch	4,00 €	186	744,00 €
PECQUENCOURT	Collège Maurice Schumann	4,00 €	114	456,00 €
PERENCHIES	Collège Jacques Monod	4,00 €	102	408,00 €
PERENCHIES	Collège Sainte Marie	4,00 €	93	372,00 €
PONT-À-MARCQ	Collège Françoise Dolto	4,00 €	130	520,00 €
QUIEVRECHAIN	Collège Jehan Froissart	4,00 €	44	176,00 €
RONCHIN	Collège Anatole France	4,00 €	89	356,00 €
ROOST-WARENDIN	Collège Ernest Schaffner	4,00 €	26	104,00 €
ROUBAIX	Collège Théodore Monod	2,30 €	163	374,90 €
ROUBAIX	Collège Maxence Van Der Meersch	2,30 €	165	379,50 €
SAINS DU NORD	Collège Jean Rostand	4,00 €	55	220,00 €
SAINT ANDRE	Collège Jean Moulin	4,00 €	108	432,00 €
SAINT-SAULVE	Collège Lavoisier	4,00 €	79	316,00 €
SEBOURG	Collège Sainte Anne	4,00 €	98	392,00 €
SECLIN	Lycée pro. les Hauts-de-Flandre	4,00 €	20	80,00 €
THIANT	Collège Jean Jacques Rousseau	4,00 €	150	600,00 €
TOURCOING	Collège Marie Curie	2,30 €	51	117,30 €
TOURCOING	Collège Charles de Foucauld	2,30 €	215	494,50 €
TRELON	Collège Denis Saurat	4,00 €	50	200,00 €
VALENCIENNES	Collège Jean-Baptiste Carpeaux	2,30 €	112	257,60 €
VILLENEUVE-D'ASCQ	Collège Camille Claudel	2,30 €	143	328,90 €
WORMHOUT	Collège de l'Yser	4,00 €	22	88,00 €
	TOTAL		**5400**	**18 446,50 €**

Annexe 8

Soutien au développement de la lecture publique

Attribution des soldes au titre de l'année 2026 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €							
Arrondissement	**Associations**	**Projet culturel**	**Montant total 2025**	**Montant sollicité 2026**	**Montant attribué 1er versement CP 08.04.2026**	**Montant au titre de 2nd versement CP 12.10.2026**	**Montant total 2026**
Avesnes	MOTS ET MERVEILLES	Fonctionnement de l'association	50 000 €	76 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €
Lille	ADNSEA Lis avec moi	Fonctionnement de l'association	22 000 €	32 000 €	11 000 €	11 000 €	22 000 €
Lille	LA CLE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	20 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
		TOTAL	**87 000 €**	**128 000 €**	**43 500 €**	**43 500 €**	**87 000 €**

Médiathèque départementale

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET
XXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,

2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,

3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité…). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 12 octobre 2026 ;

Et l'association XXX représentée par Madame/Monsieur XXX ;

Article 1 **:** l'association XXXX propose pour l'année 2026 de mener les actions suivantes : XXXXX

Article 2 **:** En relation avec les orientations définies précédemment, l'objectif opérationnel de cette opération est de développer des actions autour du livre et de la lecture.

Article 3 **:** Ces actions se dérouleront principalement dans le territoire de XXXX.

Article 4 **:** Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à XXXXX €.

Article 5 **:** Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

- Publics visés : tout public
- Médias utilisés : tout support

Article 6 **:** Le Département du Nord et l'association XXXXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 7 **:** Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXXX € de la manière suivante :

- Une première subvention de XXXX € (Délibération de la Commission permanente du 08 avril 2026),
- Une seconde subvention de XXXX €, sur la base du bilan des actions effectivement menées, après signature de la convention.

Article 8 **:** Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 **:** S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 **:** Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 11 **:** La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 12 **:** La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 **:** Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Le Président
du Département du Nord

Président(e) de l'association **XXXX**

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence

Nom	Mairie de Sepmeries (bibliothèque)	**Arrondissement**	Avesnes sur Helpe
Représentant.e légal.e	Thierry SOSZYNSKI (maire)	**Commune**	Sepmeries
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet : * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés…) * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, …) * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles) Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 1 juillet 2026 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Sepmeries, commune de 645 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Elle dispose d'une bibliothèque municipale gérée par une équipe de 2 bénévoles. Ce service gratuit et ouvert à tous contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. L'évolution des médiathèques, dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque. Accompagnée et soutenue par la MdN (site avesnois-valenciennois), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 1 juillet 2026, la commune de Sepmeries souhaite procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque. Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, imprimante, lecteur code-barres). La partie SIGB sera prise en charge par la CCPM dans le cadre du réseau de lecture publique et la partie équipement par la Médiathèque départementale du Nord.

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

Matériels informatiques : • Ordinateur professionnel	795 €
TOTAL	795 €

SUBVENTION BNR :

Montant informatisation :	795 €
Montant subvention 50% :	397,50 €
Bonifications 25% :	198,75 €
• **Démarche de mise en réseau (10%)** • **Solidarité territoriale (5%)** • **Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%)** • **Projet participant à la mise en œuvre de l'axe Nord Durable (5%)**	
Total subvention à 75 %	596,25 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 596,25 €

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LA COMMUNE DE XXXX

La délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2017 (DESC/2017/119) approuvant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, nos actions reposent sur trois axes stratégiques :

1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;

2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;

3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2020 (DESC/2020/475) approuvant le schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ----------

ENTRE

Le Département du Nord,
Adresse : 51 RUE GUSTAVE DELORY à LILLE (59000)
Pour la **Médiathèque départementale du Nord**, 140 bis, rue Ferdinand Mathias - 59260 HELLEMMES LILLE
Téléphone : 03.59.73.09.50

Représentée par **Monsieur Christian POIRET**, Président du Conseil Départemental,

ET
La Commune de ---------- représentée par

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le Département du Nord attribue une subvention de _____€ à la Commune de _____ pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque municipale.

La commune de _____s'engage à utiliser la subvention départementale pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque .

Cette aide est répartie comme suit :

Nombre d'habitants : xxxx	
Montant total de la dépense subventionnable :	€ HT
50% au titre de l'informatisation	€
X% bonification au titre de XXXXX	€
X% bonification au titre de XXXXX	€
Total montant de la subvention :	€

Article 2 : Modalités de règlement de la subvention départementale

La subvention d'investissement fera l'objet d'un paiement unique sur présentation des pièces obligatoires ci-après :

- factures acquittées,
- état récapitulatif des dépenses HT et TTC (DGD) réalisées et visé par le comptable public.

Les achats correspondants devront être impérativement effectués entre :

- le xxxxxx, date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement

Et

- le xxxxxxx, date limite de dépôt des factures acquittées à la Médiathèque du Nord, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

Article 3 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 1 an à compter de la notification d'attribution pour faire parvenir les pièces obligatoires. La date d'échéance sera fixée conjointement avec la commune.

Article 4 : Litige

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à **LILLE, l**e :

M.
Maire de la Commune de

Le Président du
Département du Nord

AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL

second versement 2026 (3 dossiers)

Bénéficiaire	Objet de la demande d'aide	Montant attribué en 2025	Montant sollicité en 2026	Montant au titre du 1er versement (CP 8/4/2026)	Montant au titre du 2nd versement (CP 12/10/2026)	Montant attribué 2026
ASSOCIATION LE NON LIEU	Aide au fonctionnement : en 2026, l'association poursuit son action culturelle et prospective autour des cheminées et du développement des territoires (20ème édition des "Beffrois du travail" autour de la thématique du tissage).	46 000 €	46 000	23 000 €	23 000 €	46 000 €
ASSOCIATION PROSCITEC	Aide au fonctionnement : tête du réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers, l'association développe des actions dédiées spécifiquement à la conservation et à la valorisation du patrimoine textile et industriel dans la perspective de développer des liens entre les métiers d'hier, d'aujourd'hui et de demain.	16 000 €	16 000	8 000 €	8 000 €	16 000 €
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HDF	Aide au fonctionnement : l'association propose en 2026 un programme autour de la conservation et de la valorisation du patrimoine fortifié du Nord (23èmes journées des espaces fortifiés, cycle de conférences, spectacle itinérant).	17 000 €	17 000	8 500 €	8 500 €	17 000 €
TOTAL		**79 000 €**	**79 000 €**	**39 500 €**	**39 500 €**	**79 000 €**

versement unique 2026

Bénéficiaire	Objet de la demande d'aide	Montant attribué en 2025	Montant sollicité en 2026	Montant attribué 2026
BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL	Aide au fonctionnement de l'association qui a pour objectif la valorisation des beffrois de Belgique et de France inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et visant à garantir la pérennité de l'inscription à l'Unesco.	4 000 €	4000	4 000 €
EGLISES OUVERTES	Aide au fonctionnement de l'association qui porte un réseau favorisant l'ouverture qualitative et sécurisée des églises	5 000 €	5000	5 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE - DELEGATION HDF	Aide au fonctionnement de la délégation régionale et accompagnement des projets labellisés portés par des propriétaires privés ou associatifs	15 000 €	15 000	15 000 €
TOTAL		**24 000 €**	**24 000 €**	**24 000 €**

COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2026 **Annexe 13**

MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Avesnes	Commune d'Englefontaine	**Restauration du groupe sculpté saint Georges et le dragon - objet inscrit MH** 	9 480,00	40,0%	3 792,00
TOTAL			**9 480,00**	**3 792,00 €**	

MUSEES THEMATIQUES - TETES DE RESEAUX et PROJET EN RESEAU

Solde au titre de l'année 2026 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € (4 dossiers)

STRUCTURE	TYPE DE PROJET	Montant 2025 attribué	Montant 2026 sollicité	Montant au titre du 1er versement (CP 8/4/2026)	Montant au titre du 2nd versement (CP 12/10/2026)	Montant total subventions 2026
Proscitec	Tête de réseau pérenne	39 000 €	55 000 €	19 500 €	**19 500 €**	39 000 €
Proscitec	Opération thématique du réseau 26-27 « L'outil »	40 000 €	40 000 €	20 000 €	**20 000 €**	40 000 €
Cœur de Flandre Agglo	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre - "Musique au Musée" et animation du site MUZEA	20 000 €	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	20 000 €
Modulo Atelier	Tête de réseau provisoire	27 000 €	27 000 €	13 500 €	**13 500 €**	27 000 €
TOTAL		**126 000 €**	**142 000 €**	**63 000 €**	**63 000 €**	**126 000 €**

Subvention au titre de l'année 2026 pour les associations dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 € (1 dossier)

STRUCTURE	TYPE DE PROJET	Montant 2025 attribué	Montant 2026 sollicité	Montant total subvention 2026
Association du Musée Hospitalier Régional de Lille	Pôle ressource	13 000 €	18 000 €	13 000 €
TOTAL		**13 000 €**	**18 000 €**	**13 000 €**

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
Musées thématiques – tête de réseau pérenne

PRESENTATION DE LA STRUCTURE			
Nom	**Association Proscitec**	**Tiers**	600320
Présidente	Martine Aubry	**Territoire d'action**	Métropole Lilloise
Thématique	Tête de réseau	**Siège**	Wasquehal

Activité générale de l'association
L'association se structure autour des trois axes « Animation du réseau », « Opération thématique » et « Patrimoine » et développe son action à la hauteur des enjeux de la région des Hauts-de-France.
Concernant l'animation du réseau, l'association assure la mise en lien, la coordination et le soutien des musées adhérents. Elle favorise la mutualisation des expériences, des compétences et des ressources. L'objectif : faire du réseau un véritable espace de coopération, de soutien et de dynamique collective.

OBJET DU PARTENARIAT

L'association regroupe 130 musées engagés dans la valorisation du patrimoine matériel et immatériel. Elle œuvre au quotidien pour faire vivre, transmettre et faire rayonner les savoir-faire traditionnels à l'échelle régionale et au-delà.

Actions prévisionnelles 2026 :

Le projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes :

- Le Pass-Musées est une brochure touristique proposant aux visiteurs de découvrir les sites et musées du réseau PROSCITEC à tarifs réduits. La nouvelle édition est parue à l'automne 2025 et couvrira toute l'année 2026 avec une réédition dans le courant de l'année pour intégrer de nouveaux adhérents.
Le graphisme du Pass-musées fait peau neuve pour l'édition 2025 / 2026.
Chaque année ce sont 25000 Pass-Musées qui sont distribués à travers toute la région, à la fois lors de salons et événements durant lesquels le réseau est présent, mais également en distribution chez les adhérents, dans les offices de tourisme et chez les partenaires ;
- PROSCITEC est présent chaque année dans différents salons, colloques, événements afin de représenter et valoriser le réseau, notamment : au salon Tourissima à Lille-Grand Palais en janvier et au salon international des métiers d'art qui se tiendra à Liévin entre octobre et novembre 2026. Participation aux Journées européennes des Métiers d'Art et à la Fête de la Science (pour promouvoir le réseau) ;
- Le site internet (conçu en 2020) permet de rassembler les informations ressources et les actualités liées au patrimoine des métiers dans la région. Cette plateforme présente les 130 membres du réseau, les actualités de PROSCITEC, les collections des objets …
- L'association propose plusieurs fois dans l'année entre 5 et 9 visites découvertes pour les adhérents individuels (visites d'entreprises afin de valoriser les savoir-faire d'autrefois) ;
- PROSCITEC accompagne ses structures adhérentes par des audits, en partenariat avec le master muséographie de l'université d'Artois, pour aborder leurs points faibles et leurs points forts et leur proposer un parcours muséographique (afin de mieux accueillir le public et s'adapter aux nouvelles pratiques des visiteurs), une numérisation des archives papier et audiovisuelles, l'élaboration d'un inventaire de leurs collections, des formations et ateliers permettant aux bénévoles et salariés du réseau de développer leurs compétences…

Collaborations prévues : expansion du réseau à travers les cinq départements de la région, en accueillant de nouvelles structures, diversifier le réseau en y intégrant des secteurs d'activités encore peu représentés.

Evaluation du partenariat de l'année 2025 : Crédit agricole, Ombelliscience, Gîtes de France, Forum départemental des Sciences.

Afin de garantir une proximité avec l'ensemble du réseau, l'association organise une action de façon à toucher l'ensemble du territoire. Ce maillage du territoire a pour objectifs de :

- Aller à la rencontre de tous les adhérents ;
- Favoriser les liens entre acteurs d'un même territoire ;
- Accompagner de nouvelles structures prêtes à rejoindre le réseau ;
- Accroître la notoriété des membres du réseau ;
- Développer des liens avec les institutions et collectivités locales ;
- Remonter des informations vers le conseil d'administration ;
- Innover grâce à des opportunités ou des attentes qui pourraient se présenter localement.
- PROSCITEC est présente sur 9 territoires (évolutifs) qui sont animés pour certains par un(e) délégué(e) désigné(e) par le conseil d'administration. Ces territoires sont :
- Territoire Métropole de Lille / Eurorégion ;
- Territoire Flandres ;
- Territoire Douaisis / Valenciennois ;

- Territoire Avesnois ;
- Territoire de l'Aisne ;
- Territoire de l'Oise ;
- Territoire Somme ;
- Territoire du Littoral ;
- Territoire Artois.

L'association souhaite encore maintenir et renforcer cette organisation sur chaque territoire par :

- L'organisation d'une rencontre de territoire annuelle ;
- Le développement d'outils de communication pour les délégués de territoire ;
- La désignation d'un délégué adjoint et de quelques bénévoles en appui au délégué ;
- La désignation d'un lieu référent (musée du réseau ou autre partenaire) qui puisse être un lieu de rencontre pour le réseau, avec un équipement d'accueil adéquat ;
- L'organisation d'un circuit de visites sur ce territoire ;
- La participation à un événement grand public local, par exemple : Les Rencontres internationales des Cerfs-volants de Berck-sur-Mer pour le territoire littoral, La Fête du Lait pour le territoire Avesnois / Thiérache, Le Marché artisanal de l'Oise pour le territoire Oise…
- L'innovation grâce à des opportunités qui pourraient se présenter localement.

Difficultés : manque de participation active et de bénévoles, ressources financières limitées, visibilité et reconnaissance insuffisantes, manque de dialogue avec la totalité des adhérents.

Évolution attendue :

Déclinaison en actions :

- Prévision de 5 à 10 nouvelles structures à accompagner réparties dans les 5 départements ;
- Prévision d'au moins 6 rencontres de territoire ;
- Prévision d'une participation de 3 à 5 événements locaux pour le grand public (Marché Artisanal de l'Oise, Cerfs-volants, Forum Frévent, Fête de la Vapeur de Saint Valéry ...

ELEMENTS FINANCIERS 2025 / ETP 2025			
Budget réalisé	135 899 €	**Nombre de salariés en ETP en 2025 :**	2,9
Masse salariale	84 539 €	**Subventions publiques (hors CD59)**	33 363 €
Ressources propres	45 710 €	**Mécénat/don/financements privés**	4 156 €
SOUTIEN DEPARTEMENTAL			
Subventions attribuées		**De 2017 à 2023 : 29 000 €, depuis 2024 : 39000€**	
DEMANDE DE SUBVENTION 2026			
Budget Prévisionnel	266 036 €	**Montant sollicité auprès du CD59 en 2026 : 39 000 €**	
BP actions retenues	108 807 €	Fonds propres : 40 300 €	
PROPOSITION :	**19 500 €**	**SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2026 DE 39 000 € (deux versements)**	

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
Musées thématiques – Opération thématique

PRESENTATION DE LA STRUCTURE			
Nom	**Association Proscitec**	**Tiers**	600320
Présidente	Martine Aubry	**Territoire d'action**	Métropole Lilloise
Thématique	Opération thématique	**Siège**	Wasquehal

Activité générale de l'association
L'association se structure autour des trois axes « Animation du réseau », « Opération thématique » et « Patrimoine » et développe son action à la hauteur des enjeux de la région des Hauts-de-France.
Chaque année depuis 2009, l'association PROSCITEC propose un thème fédérateur pour mobiliser son réseau.

OBJET DU PARTENARIAT

L'association regroupe 130 musées engagés dans la valorisation du patrimoine matériel et immatériel. Elle œuvre au quotidien pour faire vivre, transmettre et faire rayonner les savoir-faire traditionnels à l'échelle régionale et au-delà. Pour la période 2026-2027, la thématique retenue est : ***« L'outil : témoin des gestes et des savoir-faire »***, un fil rouge qui guidera les réflexions de PROSCITEC et nourrira une programmation collective, ambitieuse et attractive.

Actions prévisionnelles 2026 :

Le projet culturel ***« L'outil : témoin des gestes et des savoir-faire »*** **proposera aux membres du réseau PROSCITEC de mettre en œuvre conjointement un programme d'animations inédites.** De décembre 2026 à décembre 2027, ces structures culturelles mettront en lumière le rôle central de l'**outil** dans la transmission des **gestes professionnels** et des **savoirs techniques**, en mettant en lumière les savoirs et traditions des Hauts-de-France.
À travers des expositions, ateliers, conférences, rencontres ou toute autre action, cette programmation collective sera l'occasion de valoriser la diversité culturelle du territoire, en montrant comment les outils – qu'ils soient traditionnels, industriels, artisanaux ou numériques – sont porteurs de mémoire, d'innovation et de dialogue.

SUJETS ENVISAGES

- L'écriture : l'évolution des outils d'écriture est un reflet fascinant de nos progrès technologiques et de notre besoin constant de communiquer plus efficacement ;
- Le téléphone (fin du XIXe siècle - milieu du XXe siècle) : le téléphone (hier), inventé par Alexander Graham Bell en 1876, était un appareil filaire lourd et peu pratique, servant uniquement à la transmission vocale à distance. Les premières versions nécessitaient une opératrice pour établir la connexion. Le téléphone aujourd'hui a connu une révolution avec le mobile dans les années 1970 que sera le téléphone de demain avec l'intelligence artificielle ;
- L'outil agricole : l'agriculture, pilier de l'humanité, a toujours été façonnée par les outils dont elle disposait. L'évolution des outils agricoles est une histoire de l'ingéniosité humaine pour produire plus efficacement et durablement. Hier : la force physique et la traction animale. Aujourd'hui : la mécanisation. Demain : l'agriculture de demain sera de plus en plus axée sur l'autonomie, l'intelligence artificielle et la durabilité, avec des outils toujours plus connectés et précis, comme les robots agricoles autonomes.

Pour mener à bien ce projet, des actions spécifiques ont été définies : diffusion de podcasts, journée dédiée aux démonstrations d'outils anciens, remise de prix « coup de cœur », mises en valeur de gestes liés à l'utilisation d'outils (à travers une campagne photographique), les visites découvertes.

Le projet prévoit une campagne de communication avec 20 000 brochures présentant le programme complet, une campagne sur les réseaux sociaux, un film-teaser promotionnel, une bâche grand format, un kakémono ou support équivalent, les relations avec la presse, la création d'un parcours numérique, une soirée commune pour le lancement de l'opération en décembre 2026.

Collaborations prévues : en plus des partenaires institutionnels, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France

Evaluation du partenariat de l'année 2025 : **Partenariats avec d'autres structures du territoire** *(collectivités locales, établissement d'enseignement, centres sociaux, associations, etc)*.

En 2025, la thématique « Grandes figures des Hauts-de-France » était de mettre à l'honneur femmes et hommes (connus ou méconnus) qui ont façonné l'histoire et l'identité des Hauts-de-France : artistes, inventeurs, ouvriers, industriels, personnalités politiques, figures locales oubliées ou emblématiques… Les lieux de réalisation du projet se

sont tenus sur 30 sites de la région des Hauts-de-France et sur 18 structures du Département du Nord (plus de 50 rendez-vous prévus).

Respect des critères à l'occasion de la manifestation :

- **Respect de l'intercommunalité :** déplacement du visiteur sur le territoire encouragé par une communication commune. De plus, un parcours est disponible via une application mobile dédiée (GUIDEIUS) pour encourager à la mobilité du public en présentant toutes les informations pratiques (lieux, dates, tarifs, conditions d'accès…) ;
- **Partenariats avec d'autres structures du territoire :** travail en réseau, avec l'Académie de Lille, les musées eux-mêmes, les partenaires locaux… ;
- **Politique d'accessibilité :** une présence confirmée au sein des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, mais également en Belgique ;
- **Critères complémentaires :** excellence artistique (animations imaginées dans le thème proposé), contribution à la cohésion métropolitaine (solidarité entre adhérents), innovation (mise en place d'un parcours et valorisation des collections), plan de communication adapté, inscription de la manifestation dans un cadre de coopération nationale, transfrontalière, européenne ou internationale, évolution du projet par rapport aux années antérieures, création d'un parcours dédié via une application mobile, partenariat avec une radio locale (podcast mensuel et jeu concours).

Les objectifs de ces opérations initiées et pilotées par PROSCITEC sont :
- Fédérer les membres du **réseau** autour d'une action commune ;
- Encourager l'exploration de nouvelles thématiques ;
- Favoriser le travail collaboratif ;
- Proposer au public une offre culturelle riche, variée et accessible ;
- Créer du lien sur le territoire.

ELEMENTS FINANCIERS 2025 / ETP 2025			
Budget réalisé	45 345 €	**Nombre de salariés en ETP en 2025**	2,9
Masse salariale	24 532 €	**Subventions publiques (hors CD59)**	5 345 €
Ressources propres	0 €	**Mécénat/don/financements privés**	0
SOUTIEN DEPARTEMENTAL			
Subventions attribuées		**De 2021 à 2026 : 40 000 €**	
DEMANDE DE SUBVENTION 2026			
Budget Prévisionnel	266 036 €	**Montant sollicité auprès du CD59 en 2026 : 40 000 €**	
BP actions retenues	50 245 €	Fonds propres : 3 000 €	
PROPOSITION :	**20 000 €**	**SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2026 DE 40 000 € (deux versements)**	

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
Musées thématiques – tête de réseau pérenne

PRESENTATION DE LA STRUCTURE			
Nom	**Cœur de Flandre Agglo**	**Tiers**	627 291
Président	Valentin BELLEVAL	**Territoire d'action**	Flandre
Thématique	Tête de réseau – Musées de Flandre – « Musique au Musée » et animation du site MUZEA	**Siège**	Hazebrouck

Activité générale de l'association
Dans une volonté commune de coopérer, les 20 musées de Muzéa se rassemblent pour partager, et animer des événements culturels communs. Coeur de Flandre Agglo et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre coordonnent ce réseau créé en 2007, pilotent les projets collectifs et assurent le fonctionnement de la communication mutualisée. Les responsables de musées ont ainsi pu découvrir les avantages de la coopération et du travail ensemble. Les actions développées au sein de ce réseau s'inscrivent totalement dans la stratégie commune de développement touristique et culturel du territoire de Flandre. Suite à la fusion des collectivités (en 2014), le réseau des musées est alors repris par Coeur de Flandre Agglo (ex. CCFI) et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre qui portent, encore à ce jour, ensemble, le travail de coordination. Une convention triennale (2022-2024) a été signée par les collectivités coordinatrices en 2021 et renouvelée en 2025 pour trois ans.

OBJET DU PARTENARIAT

Le réseau s'inscrit dans la politique départementale visant depuis 2010 à développer les actions des musées en territoire rural. Il joue un rôle important dans chacun des projets culturels de territoire des intercommunalités porteuses. Les objectifs fixés sont de :

- Réduire les inégalités territoriales et aider davantage les zones rurales et les acteurs ruraux ;
- Agir en faveur des publics prioritaires du Département grâce à des actions de médiation ;
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants.

Actions prévisionnelles 2026

Le projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes :

- Festival Musique au Musée : du 04 au 19 avril 2026. Carte blanche est donnée à la compagnie du Tire-Laine pour cette dixième édition. 8 musées pourront bénéficier de cette proposition. La programmation inclut en plus des concerts traditionnels, des disciplines artistiques comme le théâtre, la danse, la musique ;
- Animation et développement du portail web de Muzéa : la CCHF et Cœur de Flandre Agglo assureront l'organisation du festival ainsi que la communication du réseau et le développement du site internet muzea.fr ;
- Autres actions culturelles : le Printemps des Poètes 2026, la Nuit européenne des Musées 2026, les Journées européennes du Patrimoine 2026 ;
- Cafémuzéa : organisation de temps de rencontre, échanges d'informations entre les musées membres et les professionnels (échanges sur problématiques, actualités, envies, évaluer les actions et situations…) ;
- Communication : afin de promouvoir les musées ainsi que les nouveaux adhérents, la brochure de Muzéa a été actualisée en 2023 ; Elle est diffusée sur le territoire et en Belgique. Le plan de communication comprend également des insertions dans la presse, des affiches, des diffusions dans les journaux municipaux, des messages radio et TV (France bleu Nord, France 3) et sur les sites internet.

Collaborations prévues : Cœur de Flandre Agglo et CCHF

En 2025, Coeur de Flandre a porté la coordination du réseau en lien avec la CCHF, a assuré la mise en place du festival Musique au Musée et la communication du réseau via le site internet.

Les actions du réseau ont été les suivantes :

- La Nuit des Musées et les Journées du Patrimoine – Relais communication ;
- Musique au Musée - du 5 au 20 avril 2025 ;
- Nos Musées ont du Goût - Prise en charge par la CCHF ;
- Action Sport et Musée - Prise en charge par la CCHF ;
- Mise à jour et actualisation du site internet Muzéa (mis en place en 2021) et création en 2025 d'un audioguide pour l'ensemble des structures partenaires ;
- Les cafémuzéa.

Le festival Musique au Musée est un évènement fédérateur qui constitue l'origine de la création du réseau (2007). Durant 2 semaines de festivités, les musées accueillent concerts, animations, ateliers, visites-musicales… de divers genres au sein des collections afin de permettre aux visiteurs une nouvelle expérience du musée.

La 18e édition a été portée par Coeur de Flandre Agglo avec **16 musées participants**. Elle se déroulait **du samedi 5 au dimanche 20 avril et** comportait **19 animations**. La programmation choisie par les musées a traversé différents genres : pop culture, folk, écoles de musique, jazz…
Deux cartes blanches ont été données à la compagnie Détournoyment et à **l'orchestre de Douai.**
La compagnie Détournoyment a invité quatre établissements – le Musée de Flandre à Cassel, le Musée de la Vie frontalière à Godewaersvelde, le Musée d'Histoire locale à Nieppe et l'Ecomusée de la Vie rurale à Ledringhem – à vivre une visite originale. Guidé par des personnages hauts en couleur, le public a découvert les œuvres en chanson.
L'Orchestre de Douai a offert à quatre musées – le Musée Abbé Lemire à Hazebrouck, le Musée de la Vie rurale à Steenwerck, ainsi que le Musée des Vendanges et le Musée municipal d'Hondschoote – une mise en musique de leurs collections, portée par un duo de solistes violon et piano.

Difficultés rencontrées :

- Public plutôt âgé : peu de jeunes et enfants (hors action spéciale jeunesse). Public plutôt famille ou groupe d'amis environ 40-60 ans ;
- Le nombre de participants a connu une nette baisse par rapport à 2024, malgré une légère augmentation du nombre d'actions et de musées impliqués. De nombreuses animations étaient programmées simultanément, ce qui a pu limiter leur impact ;
- Le choix des vacances scolaires comme période de programmation semble peu adapté.
- L'action menée avec la compagnie Détournoyment a suscité des avis partagés : les interventions ont été jugées trop courtes au regard des attentes, et la qualité a parfois manqué de constance.

Aspects positifs :

- La qualité artistique est grandement appréciée, notamment l'aspect dialogue entre musique et œuvres. Les visiteurs ont apprécié l'aspect découverte des collections à travers les prestations musicales ;
- La carte blanche de l'Orchestre de Douai a reçu d'excellents retours, saluée pour la richesse de la découverte musicale et la proximité avec le public ;
- De nombreux visiteurs ne connaissaient pas les structures et ont émis le souhait de revenir, ce qui est le but principal de l'événement.

ELEMENTS FINANCIERS 2025 / ETP 2025			
Budget réalisé	49 872,80 €	**Nombre de salariés en ETP en 2025**	0,5
Masse salariale	25 000 €	**Subventions publiques (hors CD59)**	0 €
Ressources propres	0 €	**Mécénat/don/financements privés**	0 €
SOUTIEN DEPARTEMENTAL			
Subventions attribuées		**De 2025 à 2026 : 20 000 €**	
DEMANDE DE SUBVENTION 2026			
Budget Prévisionnel	51 000 €	**Montant sollicité auprès du CD59 en 2026 : 20 000 €**	
BP actions retenues	20 000 €	Fonds propres : 0 €	
PROPOSITION :	**10 000 €**	**SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2026 DE 20 000 € (deux versements)**	

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
Musées thématiques – Pôle Ressources

PRESENTATION DE LA STRUCTURE			
Nom	**Association du Musée hospitalier régional de Lille (AMHRL)**	**Tiers**	**699945**
Président-Fondateur	**Patrick KEMP**	**Territoire d'action**	**Lille**
Thématique	**Pôle ressources**	**Siège**	**Lille**

L'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille a été créée le 24 avril 1987 par des passionnés de l'histoire de l'institution hospitalière. C'est une Association de type Loi 1901, déclarée à la Préfecture du Nord, parue au Journal Officiel de la République Française le 29 juillet 1987. Les objectifs sont les suivants :

- Préserver et valoriser, dans le cadre d'une démarche éducative et culturelle, le patrimoine hospitalier dans le Nord de la France ;
- Créer une mémoire hospitalière qui témoigne de l'évolution de l'hôpital au cours des siècles et des immenses progrès du 20e siècle ;
- Collecter et sauvegarder le patrimoine médical du 20e siècle en vue de créer un conservatoire du patrimoine hospitalier et médical afin d'exposer nos collections, faire découvrir l'histoire de l'hôpital et présenter les hôpitaux anciens et modernes à travers leur architecture ;
- Maintenir la mémoire de l'Association des Internes et Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Lille ;
- Proposer des activités telles que des conférences, expositions, visites guidées, circuits touristiques retraçant l'évolution hospitalière par rapport à l'histoire régionale et/ou lilloise.

OBJET DU PARTENARIAT

L'association a prévu comme projets en 2026 :

- Des circuits et visites comme la visite guidée de l'hospice gantois à Lille, des circuits pédestres pour individuels ou groupes, découverte de l'architecture de la ville revisitée à travers les grands médecins de Lille ;
- Des expositions telles que « la publicité dans le monde de la santé » ou « Roger Salengro, bienfaiteur des hôpitaux » ;
- Des expositions hors les murs et prêts d'exposition comme « exposition d'appareils anciens dans les halls des hôpitaux du CHU de Lille » ;
- Le catalogue Ombelliscience : expositions thématiques « clés en mains » sous forme de posters illustrés par des photographies et des textes ;
- Des conférences CLIO sur l'histoire de la médecine à la Maison des Associations de Lille ;
- Des événements tels que la participation au festival d'histoire populaire à l'université catholique de Lille ;
- Les malles de la santé (création de malles thématiques pour des expositions pour tout public ;
- Des actions pour les scolaires ;
- Un site internet pour valoriser l'histoire médicale et le patrimoine hospitalier lillois ;
- Des recherches documentaires et numérisation ;
- Des actions patrimoniales en partenariat avec le CHU ;
- Un outil de médiation (sous réserves) avec la mise ne place d'un QR code présentant l'histoire des hôpitaux pour le grand public ;
- La sauvegarde du patrimoine hospitalier et médical comme la réorganisation à la suite du déménagement et poursuite de l'inventaire de nos collections et archives.

Collaborations des membres du réseau : Proscitec (Patrimoine et Mémoires des Métiers), REMUT (Réseau des Musées techniques et Scientifiques), SFHH (Société Française d'Histoire des Hôpitaux), PATSTEC (Mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain).

Evaluation du partenariat de l'année 2025 :
L'association, créée depuis 39 ans, peut continuer à compter sur ses 20 partenaires.

Actions 2025 :

- Valorisation du patrimoine avec les circuits découverte et visites guidées pour le grand public (comme la visite guidée de l'ancien Hospice Gantois) et les circuits pédestres (telle que la découverte du quartier Saint-Sauveur à Lille) ;
- Patrimoine religieux hospitalier (visite guidée « à la découverte du patrimoine religieux et hospitalier ») ;
- Journées du patrimoine des 19,20 et 21 septembre 2025 (visites guidées, circuit pédestre et expositions) ;
- Actions pour les scolaires (21 classes civiques pour les CM1 et CM2 et 525 élèves + prêt d'expositions) ;
- Conférences CLIO sur l'histoire de la médecine ;
- Evènement : 150 ans de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille avec des expositions et le salon du livre « corps en lettres » ;

- Expositions : Lille au temps de la Grande Guerre, La publicité dans le monde de la santé, exposition dans les halls du CHU de Lille ;
- Expositions clés en mains, expositions hors les murs (prêt des collections), expositions virtuelles en ligne (comme les bistouris électriques haute fréquence) ;
- La communication du pôle ressources compte différents sites internet, un open agenda, une page Facebook, un gestionnaire d'évènements, une page LinkedIn et une revue de presse dans le magazine Sortir/Ideactiv (format papier et en ligne) ;
- Sauvegarde du patrimoine médical et un classement à l'inventaire des monuments historiques (DRAC) + divers dons faisant partie des collections ;
- Recherches documentaires / numérisation ;
- Sortie pour les adhérents (comme au musée de l'Hospice Comtesse de Lille) ;
- La vie associative avec le conseil d'administration, ses membres,

ELEMENTS FINANCIERS 2025 / ETP 2025			
Budget réalisé	32 685,50 €	**Nombre de salariés en ETP en 2025**	1
Masse salariale	28 819,64 €	**Subventions publiques (hors CD59)**	5 000 €
Ressources propres	10 814 €	**Mécénat/don/financements privés**	0
SOUTIEN DEPARTEMENTAL			
Subventions attribuées		**De 2024 à 2025 : 13 000 €**	
DEMANDE DE SUBVENTION 2026			
Budget Prévisionnel	70 890 €	**Montant sollicité auprès du CD59 en 2026 : 18 000 €**	
BP actions retenues	6 200 €	Fonds propres : 5 890 €	
PROPOSITION :	**18 000 €**	**SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2026 DE 18 000 € (un versement unique)**	

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
Musées thématiques – tête de réseau pérenne

PRESENTATION DE LA STRUCTURE			
Nom	**Association Modulo Atelier**	**Tiers**	680905
Présidente	Juliette BUGHIN	**Territoire d'action**	Le Cambrésis
Thématique	Tête de réseau	**Siège**	Béthencourt

Activité générale de l'association
Modulo Atelier est un espace dédié à la présentation et la diffusion de l'art actuel. Implantée dans le Cambrésis depuis 2023, l'association a trouvé le lieu idéal pour son développement en choisissant d'investir une ancienne fabrique de broderie mécanique.
La structure réalise des expositions, des résidences d'artistes, un travail d'aide à la création. Les échanges entre les membres de l'association et les artistes invités sont favorisés dans le but de penser et de construire les événements en collectif.
Le travail de médiation et la mise en œuvre d'ateliers de pratiques artistiques en lien avec les événements sont adaptés à tous les publics.

OBJET DU PARTENARIAT

L'association Modulo Atelier coordonne la 2e phase de « La Route textile – du fil à retordre » dans le Cambrésis. Le partenariat porte sur la coordination de quatre musées du Cambrésis : les Maisons du Mulquinier d'Avesnes-les-Aubert et de la Broderie de Villers-Outréaux, les Musées départemental Matisse et des dentelles et des broderies de Caudry.

Actions prévisionnelles 2026-27 (sur 2 ans)

Le projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes :

- Une deuxième partie de la résidence de création de Bernard Lesecq en lien avec les collections de la Maison du Mulquinier et de la Maison de la Broderie, et restitution de sa sculpture « Les nouveaux anges » lors de l'exposition collective « Suspension » (vernissage 26 avril 2026, jusqu'au 12 juillet 2026).
- Une résidence de création en lien avec le patrimoine textile vivant de l'artiste Gauthier Leroy. Cette résidence débute en juin 2026, la restitution aura lieu au printemps 2027 lors de l'exposition collective de Modulo Atelier.
- L'artiste Gauthier Leroy, musicien de blues, réalisera deux concerts avec son groupe à la Maison du Mulquinier et à la Maison de la Broderie, à l'occasion d'un temps fort dans le cadre de la « Route textile ». Cet événement sera associé dans chacune des deux maisons à une manifestation anniversaire ou aux Journées européenne du Patrimoine.
- La création d'un meuble à mutualiser entre différentes structures de la « Route textile » et en dehors pour sensibiliser au patrimoine vivant du textile. Ce meuble sera comme un laboratoire ambulant d'expériences autour de la notion de teintures naturelles, le meuble est à réaliser avec le Musée des Dentelles et Broderies, ainsi qu'avec les deux maisons (début 2027).
- L'Organisation d'ateliers pour les collégiens des communes de Villers-Outréaux et d'Avesnes-les-Aubert, communes où sont implantées les deux maisons (année scolaire 2026/2027).
- Un projet d'association avec l'Oasis du Dragon : exposition de la grande broderie « Histoire des alliances avec le peuple castor » au Musée des Dentelles et Broderies (début 2027) et organisation de rencontres avec les maisons et musées en fonction de l'évolution du projet.
- La réalisation d'un présentoir-design pour mettre en valeur la Maison du Mulquinier à la mairie d'Avesnes-les-Aubert avec le document de présentation de la « Route textile 2025 » et le métier à bras placé à l'entrée des bâtiments.

Collaborations prévues : Le partenariat opérationnel sera le suivant : Agence d'Attractivité du Cambrésis, le Musée départemental Matisse, l'association PROSCITEC « Patrimoines et Mémoires des métiers ».

Evaluation du partenariat de l'année 2025 :
L'association Modulo Atelier, implantée à Béthencourt depuis trois ans, confirme en 2025 la consolidation de son projet artistique et territorial. Après une année 2024 difficile, la structure a bénéficié en 2025 de nouveaux financements permettant la reprise et le développement de ses activités, notamment dans le cadre du programme « Route textile », porté par l'association et soutenu par le Département.

Aspects positifs
- Activités de médiation et publics scolaires

L'année 2025 est marquée par une reprise significative des actions en direction du public scolaire, avec 28 classes et 2 groupes de centres de loisirs accueillis à Modulo ou hors les murs.

Les actions menées comprennent notamment :
• 19 classes de la CA2C accueillies dans le cadre de l'exposition Relief(s) (visites et ateliers) ;
• 3 classes de Béthencourt accueillies en médiation gratuite ;
• 5 classes de collèges (Grande-Synthe et Denain) dans le cadre de la malle pédagogique « Livre et écriture » ;
• des ateliers de création menés avec l'école de Neuvilly en partenariat avec le Musée Matisse ;
• des ateliers autour du textile dans le cadre de la « Route textile » (Avesnes-les-Aubert et Villers-Outréaux) ;
• des actions auprès de deux centres de loisirs.
Au total, environ 950 élèves ont été concernés par les actions de médiation et de pratique artistique en 2025. Ce niveau d'activité n'avait pas été atteint depuis la période post-COVID et marque une reprise significative de l'ancrage territorial de la structure.

- Expositions et activité artistique

L'exposition collective « Relief(s) » (27 avril – 6 juillet 2025) a réuni cinq artistes invités et des œuvres issues du FRAC Grand Large et du CRP. La programmation a permis :
• un renouvellement des artistes invités ;
• une parité femmes/hommes appliquée aux invitations ;
• un travail renforcé de scénographie et de production (montage sur cinq semaines avec stagiaires) ;
• une fréquentation en hausse, notamment grâce aux publics scolaires ;
• un vernissage ayant rassemblé plus de 200 visiteurs.
Le soutien aux artistes s'est traduit à la fois par des rémunérations (droits d'exposition revalorisés) et par un accompagnement élargi (résidences, logistique, production, transport, hébergement, stockage, médiation).

- Résidences et accompagnement artistique

Modulo Atelier a poursuivi son rôle de soutien à la création artistique à travers :
• une résidence et production avec le Duo eeee dans le cadre de la « Route textile » ;
• une résidence de Bernard Lesecq, avec production d'œuvres et installations dans les musées partenaires ;
• l'accompagnement logistique et technique d'Aurélien Maillard ;
• un suivi de professionnalisation de Juliette Bughin.
L'association rappelle que ce soutien dépasse le seul aspect financier et repose également sur l'accueil en atelier, la mise à disposition d'espaces, la production, le conseil et la mise en réseau.

- « Route textile » et dynamique territoriale : Le programme « Route textile » constitue l'un des axes majeurs de l'année 2025. Il a permis :

• la mise en réseau de quatre structures patrimoniales du Cambrésis ;
• la production de deux résidences artistiques ;
• la création d'œuvres et d'installations dans les musées partenaires ;
• la conception d'outils de médiation et de communication (vitrines, documents, ateliers) ;
• la réalisation d'actions pédagogiques auprès de plusieurs établissements scolaires.
Ce programme, cofinancé par le Département du Nord, contribue à renforcer le positionnement de Modulo Atelier comme acteur structurant du territoire.

Difficultés rencontrées
L'Assemblée Générale constate que l'année 2025 marque une reprise et une stabilisation progressive de l'activité de Modulo Atelier, après une période 2024 difficile.

Évolution attendue
• le renforcement des partenariats avec les établissements scolaires et culturels ;
• l'implication de la CA2C dans le financement d'actions de médiation ;
• le développement de collaborations avec des structures culturelles, muséales et associatives ;
• le recours important à des stagiaires et bénévoles, essentiels au fonctionnement de la structure.

ELEMENTS FINANCIERS 2025 / ETP 2025			
Budget réalisé	55 300 €	**Nombre de salariés en ETP en 2025 : 2 mi-temps**	1
Masse salariale	45 303 €	**Subventions publiques (hors CD59)**	17 600 €
Ressources propres	11 662 €	**Mécénat/don/financements privés**	0
SOUTIEN DEPARTEMENTAL			
Subventions attribuées		**De 2025 à 2026 : 27 000 €**	
DEMANDE DE SUBVENTION 2026			
Budget Prévisionnel	84 800 €	**Montant sollicité auprès du CD59 en 2026 : 27 000 €**	
BP actions retenues	30 200 €	Fonds propres : 3 000 €	
PROPOSITION :	**13 500 €**	**SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2026 DE 27 000 € (deux versements)**	

Musées Thématiques

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXXXXX

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;

2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;

3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité…).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique du 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 octobre 2026 ;

Et l'association XXXXX, représentée par Madame, Monsieur XXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association XXXX propose pour l'année 2026 les actions suivantes : XXXX

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, les objectifs opérationnels de ce projet culturel sont : XXXXX

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes : XXXXX

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : XXXX

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : XXXX

Article 6 *:* Le budget prévisionnel du projet culturel établi s'élève à : XXXX €

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

- Publics visés : XXXX ;
- Médias utilisés :XXXX .

Article 8 **:** Le Département du Nord et l'association XXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

- Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés ;
- Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement ;
- Evaluation du partenariat ;
- Les effets imprévus observés ;
- L'émergence éventuelle de nouveaux besoins ;
- Les conséquences observables sur l'environnement

L'association XXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 **:** Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXXX € de la manière suivante :

- Une première subvention de XXX € (délibération de la commission permanente du 7 avril 2026) ;
- Une seconde subvention de XXXX €, sur la base du bilan des actions effectivement menées après la signature de la convention.

L'association XXXX s'engage à fournir pour le 31 mai 2027 :

- le bilan de(s) opérations financées en 2026 (résultats de l'activité et budget réalisé) ;
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2026 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le Président et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord téléchargeable sur services.lenord.fr/partenaires-finances et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Le Président
du Département du Nord

Président(e) de l'association XXXXX

RAPPORT N° DSC/2026/250

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Attribution et demande de subventions au titre de la politique culturelle

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE (ANNEXES 1, 2 et 3)

Par délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé de mettre les solidarités territoriales et sociales ainsi que l'innovation au cœur de sa politique culturelle, notamment à travers le dispositif Soutien à la Vie Culturelle (SVC).

Pour 2026, un premier versement de subventions au titre du Soutien à la Vie Culturelle a été accordé par délibération DSC/2026/69 en Commission permanente du 8 avril 2026, pour un montant total de 1 816 350 €.

L'association Collectif d'Expression Musicale SMITLAP ayant renoncé à l'attribution de sa subvention d'un montant de 9 000 €, le montant total des premières subventions accordées lors de la Commission permanente du 8 avril 2026, tel que présenté dans l'annexe 1 du présent rapport, est donc ramené à 1 807 350 €, soit une diminution de 9 000 €.

Concernant le solde de ces subventions accordées, les propositions de subventions tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,

- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la ville notamment,

- des initiatives novatrices.

Le tableau, joint en annexe 1 au présent rapport, reprend les projets culturels de 64 structures reçus et instruits à ce jour et les montants proposés. L'ensemble des soldes représente un montant total de 1 779 850 €, soit un montant global de 3 587 200 € pour ces structures en 2026.

L'attribution des subventions fera l'objet d'un avenant à la convention 2026 et d'une convention de solde spécifique pour les associations bénéficiant d'un complément de prix, proposés en annexes 2 et 3.

Enfin, la Commission permanente du 29 juin 2026 a approuvé l'attribution d'une subvention au titre du soutien à la vie culturelle à l'association « Maison des arts » de Sin-le-Noble, d'un montant de 4 300 €. L'association ayant informé le Département de la cessation de ses activités, il est donc proposé d'annuler cette subvention.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL (ANNEXES 4 et 5)

Le Département s'est donné pour priorité d'accompagner les territoires ruraux dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de tous leurs habitants (engagements réciproques charte du 10/12/2010, réaffirmés par délibération DECS/2017/119).

Dans ce cadre, il a initié le réseau départemental de développement culturel en milieu rural, une organisation originale qui associe les collectivités territoriales et les acteurs de la vie culturelle au développement de la culture sur leur territoire.

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 têtes de réseau (6 intercommunalités ou syndicat intercommunal et 3 associations déléguées), engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel. Dotées d'une ingénierie professionnelle, ces têtes de réseau participent au rééquilibrage d'une offre culturelle concertée entre intercommunalités, communes et acteurs locaux dans les territoires ne disposant pas ou peu d'équipements culturels dédiés au spectacle vivant.

Ces 9 structures rayonnent sur plus de 270 communes (soit 40 % des communes du département – 24 cantons - plus de 495 000 habitants).

Au titre du réseau de développement culturel en milieu rural, l'aide départementale est plafonnée à 50 000 € et 50 % du budget prévisionnel.

Il est proposé d'apporter à ces têtes de réseau un soutien financier, dès 2026, afin de leur permettre de mettre en œuvre le volet 2027 de leur programme d'activité artistique et culturelle, dès le début de l'année.

Le tableau, joint en annexe 4, reprend les propositions de subventions pour un montant total de 203 000 €.

L'attribution des subventions fera l'objet d'une convention selon le modèle joint, en annexe 5.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – COLLÈGE AU CINÉMA 2026/2027 (ANNEXE 6)

« Collège au cinéma » est un dispositif national lancé en 1989, premier en son genre à proposer une éducation à l'image pendant le temps scolaire. Il permet aux collégiens de découvrir, dans des salles de cinéma partenaires, des œuvres cinématographiques variées en termes de genre, d'origine et d'époque. Ce dispositif s'appuie sur une programmation exigeante et un accompagnement pédagogique mené par les enseignants, favorisant l'éveil de la curiosité et l'acquisition d'une culture cinématographique.

Dans le Nord, il est mis en œuvre grâce à une coopération entre le Département, la DRAC, l'académie de Lille, le Centre National du Cinéma, l'association De la Suite dans les images et la Chambre syndicale des exploitants de cinéma.

Le programme s'adresse aux élèves de la 6ème à la 3ème, notamment ceux éloignés des salles de cinéma pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques. Chaque classe bénéficie d'une projection par trimestre, accompagnée d'un travail pédagogique et de formations pour les enseignants.

La participation des établissements repose sur le volontariat et l'engagement pluriannuel des chefs d'établissement et enseignants. A l'échelle nationale, la gouvernance est assurée par le Centre National du Cinéma (CNC). À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national « Ma classe au cinéma » qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire.

Depuis la relance du dispositif au titre de l'année 2024-2025, il a été proposé la poursuite de ce dispositif avec un co-financement de l'Etat formalisé par une première convention pluripartite (Conseil Départemental du Nord, DRAC, Académie de Lille, Centre National du Cinéma et de l'image animée) approuvée en séance plénière de l'Assemblée départementale le 31 mars 2025. Les engagements des différentes parties au titre de l'année scolaire 2025-2026 ont été réaffirmés par une seconde convention, approuvée en séance plénière de l'Assemblée départementale le 13 octobre 2025.

La contribution du Département comprend :

- la prise en charge des entrées des deuxièmes et troisièmes films au programme, à hauteur de 2,80 € par élève ;

- la prise en charge du coût des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma, pour les trois films au programme**.**

L'association « De la Suite dans les Images » assure la coordination cinéma de l'opération : répartition des classes inscrites dans les 40 salles de cinéma partenaires, circulation des copies de films, organisation des projections de l'année avec les exploitants de cinéma, ventilation de la contribution globale du Département pour les entrées des élèves des deuxièmes et troisièmes trimestres.

<u>Opération 2026-2027</u> :

Dans la liste nationale établie par le CNC, le comité de pilotage du Nord a sélectionné les films suivants :

Programmation 2026-2027	**6ème / 5ème**	**4ème / 3ème**
1er trimestre	Linda veut du poulet	Gagarine
2ème trimestre	Les voleurs de chevaux	Panic sur Florida Beach
3ème trimestre	Rumba	Cœurs perdus

- compte-tenu de contraintes liées au calendrier institutionnel, la contribution départementale ne pourra être estimée à partir du nombre de collégiens inscrits (la date limite des inscriptions étant fixée au 11 septembre 2026). Ainsi, il a semblé pertinent, au même titre que l'année dernière, d'évaluer le nombre maximum de collégiens participants à 11 000 au titre de l'année 2026-2027 soit une centaine de collèges inscrits. *A titre indicatif, 10 397 élèves se sont inscrits (soit 76 collèges) en 2025-2026*.

- ces inscriptions potentielles représentent pour les exploitants de cinéma du Nord un nombre prévisionnel de 33 000 entrées en salle, dont 22 000 prises en charge par le Département.

La dépense prévisionnelle totale pour l'année scolaire s'établit comme suit :

(11 000 entrées x 2 trimestres) x 2,80 €	61 600,00 €
Total prévisionnel partiel (avance des 2/3)	41 066,60 €

Soit un total prévisionnel partiel au titre de l'année scolaire 2026-2027 de 41 066,60 €.

La convention, jointe en annexe 6, formalise les engagements avec l'association « De la suite dans les Images » pour l'année scolaire 2026/2027.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS AU TITRE DE L'OPÉRATION COLLÈGE AU CINÈMA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 (ANNEXE 7)

Conformément au cadre du dispositif, le Département participe aux frais de déplacement des élèves vers les salles.

Par délibération du 13 octobre 2025, l'Assemblée Plénière a maintenu la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par an et par élève présent aux projections du 1er trimestre, pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;

- 2,30 € par an et par élève présent aux projections du 1er trimestre, pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Ce forfait annuel, versé aux collèges par le Département, est calculé sur la base des attestations de présence des élèves fournies par les exploitants à l'association « De la suite dans les Images », qui assure la coordination cinéma de l'opération.

Il s'agit de dépenses effectuées lors de l'année scolaire 2025-2026, pour lesquelles l'association a communiqué les éléments justificatifs au service du Département instructeur au mois de juin 2026.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cette aide au transport concerne 5 400 élèves (estimés sur la base des présents aux projections du 1er trimestre), pour un montant total de 18 446,50 €.

Sur la base des critères d'attribution énoncés, le tableau en annexe 7 détaille la répartition des aides au transport pour les 49 collèges concernés sur les 76 établissements inscrits**.**

Ce soutien financier complémentaire de la prise en charge des entrées en salle de cinéma bénéficie à environ 64,4 % des collèges inscrits notamment à ceux situés en zone rurale.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (ANNEXES 8 et 9)

La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique**.**

Pour 2026, un premier versement de subventions au titre du développement de la lecture publique a été accordé par délibération DSC/2026/69 en Commission permanente du 8 avril 2026, pour un montant total de 43 500 €.

Le tableau, joint en annexe 8 au présent rapport, reprend les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer un solde de subvention pour un montant total de 43 500 €, soit un montant global de 87 000 € pour ces structures en 2026.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les structures est repris en annexe 9.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD (ANNEXES 10 et 11)

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la Médiathèque départementale du Nord (MDN) accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectif (délibération DSC/2022/244 du 27/06/2022).

Cette subvention d'informatisation initiale permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- ✓ les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) :
  - le Système d'Informatisation et de Gestion de Bibliothèques (SIGB) ;
  - le portail WEB ;
  - l'ordinateur à usage professionnel ;
  - 1'ordinateur à usage du public ;
  - une imprimante et un scanner en accès libre ;
  - un lecteur à code-barres.
- ✓ les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- ✓ les prestations d'installation par le prestataire ;
- ✓ les prestations de formation par le prestataire.

Le taux de prise en charge (entre 50 % et 80 %) est calculé en fonction des critères suivants :

- ✓ base : 50 % ;
- ✓ critères de bonification :
  - + 10 % s'il existe une démarche de mise en réseau ;
  - + 5 % s'il existe une gratuité de l'inscription à la bibliothèque ;
  - + 5 % si le seuil d'ouverture hebdomadaire au public est supérieur au minimum requis (contrat d'objectifs : 8h/semaine niveau 1 et 12h niveau 2) ;
  - + 5 % si le projet participe à la mise en œuvre de l'axe Nord durable du Département ;
  - + 5 % au titre de la solidarité territoriale (potentiel financier de la commune >1).

La fiche, jointe au présent rapport (annexe 10), détaille le projet de la Commune de Sepmeries pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 596,25 €.

Le modèle de convention autorisant le versement de la subvention est joint, en annexe 11.

7. LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE (ANNEXES 12 ET 13)

a) Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé d'attribuer les subventions pour un montant total de 63 500 €, dont 3 soldes de subvention, aux structures reprises, dans l'annexe 12, jointe au présent rapport.

b) <u>Attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets mobiliers)</u>

Le Conseil départemental intervient en faveur du patrimoine public ou privé, protégé au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

L'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité et la simplification des démarches d'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Aussi, par délibération en date du 13 octobre 2025 (DSC/2025/259), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du niveau de protection des objets (classés ou inscrits), du statut du propriétaire (public ou privé) et du nombre d'habitants des communes et EPCI.

Le plafond du montant de la subvention départementale par projet s'élève à 25 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner, pour un montant total de 3 792 €, le projet de restauration de la commune d'Englefontaine, présenté en annexe 13 jointe au rapport.

c) <u>Cotisation à l'association Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale</u>

Le 20 septembre 2023, 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité, dont 6 sur le territoire du Nord :

Fromelles	Cimetière militaire du Commonwealth « Fromelles (Pheasant Wood) Military Cemetery » et Cimetière militaire du Commonwealth & Mémorial australien « V.C. Corner Australian Cemetery and Memorial »
Doignies	Cimetière militaire & mémorial du Commonwealth « Louverval Military Cemetery » & « Cambrai Memorial »
Cambrai	Cimetière militaire allemand de la Route de Solesmes & cimetière militaire du Commonwealth « Cambrai East Military Cemetery »,
Assevent	Nécropole nationale française d'Assevent & cimetière militaire allemand d'Assevent
Le Quesnoy	Cimetière militaire du Commonwealth « Le Quesnoy communal Cemetery extension »

Cette inscription reconnait la valeur universelle et exceptionnelle de ces sites funéraires. Elle ouvre un nouveau cycle dédié à la gestion et à la valorisation des sites inscrits sur nos territoires et engage le Département du Nord dans un processus de valorisation, d'interprétation et d'éducation autour des sites de la Première Guerre mondiale.

Fin 2023, le ministère de la Culture a demandé la création d'une nouvelle organisation pour coordonner la gestion du bien UNESCO « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front ouest) », afin de répondre à la demande du Comité du Patrimoine mondial et de formaliser une gestion commune du bien par un accord-cadre.

A partir de 2026 et pour les années à venir, l'enjeu sera, pour la structure, d'entrer dans une phase de mise en place organisationnelle, en se dotant de nouveaux outils (nouvelle charte de signalétique et nouveau logo dévoilés, outils de pédagogie, d'éducation à la mémoire, de communication et de valorisation).

Les objectifs restent ceux des statuts de la Mission :

1. l'accompagnement des gestionnaires et collectivités dans la mise en œuvre de la gestion ;
2. le partage d'expériences France/Belgique et entre gestionnaires ;
3. l'explication et la mise en avant de la Valeur Universelle Exceptionnelle des sites (semaine des Grands Jours de la Mémoire) ;
4. la communication et la promotion des sites (nouveau portail web en cours d'élaboration) ;
5. la signalisation et les abords des sites (inaugurations de nouvelles plaques en cours) ;
6. le renforcement de la dimension européenne et internationale des sites.

Une cotisation d'un montant de 8 000 € par an, est sollicitée auprès des conseils départementaux, membres de l'association.

8. ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES (ANNEXES 14 et 15)

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

Les projets en réseau peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles…).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 % ;
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C ;
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Le tableau et les fiches, joints au présent rapport, en annexe 14, reprennent les projets, pour lesquels il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 76 000 €, dont 4 soldes de subvention.

Le modèle de convention autorisant le versement des subventions est joint en annexe 15.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Au titre de l'article L524-11 du code du patrimoine et suivant les dispositions des décrets n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et n° 2020-733 du 15 juin 2020 et dans la mesure où le Département du Nord possède un service archéologique habilité en qualité d'opérateur d'archéologie préventive, il peut solliciter auprès de la DRAC - service régional de l'archéologie - la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Le montant de cette recette (subvention) est déterminé chaque année sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, rapportée à la surface des opérations de diagnostics d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de Région et réalisées au cours d'une période de référence (art. R.524-32 du décret du 2 novembre 2016), correspondant aux douze mois qui précèdent le 31 mai de l'année de demande de subvention (art. 1 de l'arrêté du 2 novembre 2016). La valeur forfaitaire par mètre carré est majorée en fonction du niveau de complexité des opérations. Le niveau de complexité,

propre à chaque opération, est attribué par le service régional de l'archéologie de la DRAC, à réception du rapport de diagnostic, selon des catégories définies par arrêté (art. 3 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

Pour la période de référence située entre le 1er juin 2025 et le 31 mai 2026, le service archéologie et patrimoine a réalisé les 3 opérations de diagnostic suivantes :

- Esquelbecq : ZAC de la clé des Champs – Phase 1 (Nordsem) ;
- Wattrelos : collège Pablo Neruda ;
- Hazebrouck : collège Fernande Benoist.

Pour ces opérations, le Département peut récupérer une partie de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), qui pèse sur les projets d'aménagement, évaluée à 94 127,14 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 779 850 €, aux structures reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à la convention 2026 entre le Département du Nord et les structures reprises, en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint, en annexe 2 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de solde spécifiques entre le Département du Nord et les associations bénéficiant d'un complément de prix reprises en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;

- d'annuler la subvention d'un montant de 4 300 € attribuée par délibération DSC/2026/145 de la Commission permanente du 29 juin 2026, à l'association « Maison des arts » de Sin-le-Noble ;

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du soutien au réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 203 000 €, aux 9 structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 4, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 5 ;

- d'acter le partenariat entre le Département du Nord et l'association « De la Suite dans les Images » au titre de la coordination cinéma pour l'opération « Collège au cinéma » 2026-2027, dans les conditions reprises dans le rapport ;

- d'attribuer à l'association « De la Suite dans les Images » le montant prévisionnel global pour les entrées des élèves en salle, soit 61 600 €, avec un premier versement de 41 066,60 €, correspondant à la prise en charge partielle des billets d'entrée des collégiens par le Département du Nord au titre de l'année scolaire 2026-2027 et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2027, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l’association « De la Suite dans les Images » dans les termes du projet, ci-joint en annexe 6 ;

- d’attribuer les subventions relatives à la participation départementale pour le transport des élèves dans le cadre de l’opération « Collège au cinéma » *2025-2026* pour un montant total de 18 446, 50 € aux collèges repris dans le tableau, joint en annexe 7, du présent rapport ;

- d’attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 43 500 € aux structures reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 8 ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les structures reprises, en annexe 8, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 9 ;

- d’attribuer, dans le cadre de l’informatisation des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord, la subvention d’investissement d’un montant de 596,25 € à la commune de Sepmeries, dont le projet est repris, ci-joint, en annexe 10 ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Sepmeries, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 11 ;

- d’attribuer les subventions, au titre de l’aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, pour un montant total de 63 500 € aux structures reprises dans le tableau,, ci-joint en annexe 12 ;

- d’attribuer une subvention d’un montant de 3 792 €, au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques, à la commune d’Englefontaine, dont le projet est repris dans le tableau, ci-joint, en annexe 13 ;

- d’attribuer la cotisation à l’association Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale d’un montant de 8 000 € ;

- d’attribuer les subventions, au titre de l’accompagnement des projets en réseau de musées thématiques, pour un montant total de 76 000 €, aux structures reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexe 14 ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 14, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 15 ;

- d’autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d’un montant de 94 127,14 € au titre de l’archéologie préventive, pour la période de référence du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 ;

- d’imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	4 963 000 €	2 326 250 €	2 062 896,50 €
24001OP006	24001E15	155 000 €	106 500 €	43 500 €
24001OP018	24001E32	350 000 €	32 213,37 €	596,25 €
24002OP001	24002E15	296 600 €	124 500 €	147 500 €
24002OP001	24002E18	439 660 €	323 716,50 €	3 792 €
24002OP001	24002E17			94 127,14 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente